



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis
Commune de BESSEY LES CITEAUX

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 20 JUIN 2022 A 19 H 15

- SESSION ORDINAIRE

Présents : MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – FARINACCI Pascal – GARCIA Armelle – LANERY Nathanaëlle –
LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – DEMACON Ludivine – RIBEIRO Antony.

Retards excusés : JALOCKA Frédéric arrive à 19h38 – MOISSENET Marylène arrive à 20h05.

Absents excusés : DELOGET Bruno donne pouvoir à GARCIA Armelle – PORCHEROT Sylvain – GARET Angélique –
HEUGUET Vincent donne pouvoir à LEFÈVRE Alain.

Convocation du 16/06/2022.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos (à l'unanimité).

~~~~~

Le compte rendu de la précédente réunion est soumis pour approbation au Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été émise, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 09/05/2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. LEFÈVRE Alain est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

~~~~~

ADMINISTRATION GENERALE - Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants (délibération) :

Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire

Délibération n° 2022010

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. À défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. À cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT : projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi), de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts (délibération) :**Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****Délibération n° 2022011***M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, arrive à 19h38.*

Le Maire soumet un projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNi), de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts pour avis du Conseil Municipal.

Il explique que le Plan de Prévention des Risques vient en remplacement des divers outils réglementaires utilisables pour la maîtrise des zones exposées aux risques naturels. Le PPRNi s'inscrit dans la démarche plus large de création des Plans de Prévention des Risques Naturels majeurs (PPRN) instaurée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (Loi dite « Barnier »).

L'élaboration des PPRNi du bassin de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts sur les communes de Aiserey, Aubigny-en-Plaine, Bessey-lès-Cîteaux, Brazey-en-Plaine, Echigey, Esbarres, Flagey-Echezeaux, Gilly-lès-Cîteaux, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Magny-lès-Aubigny, Marliens, Saint-Nicolas-lès-Cîteaux, Saint-Usage, Saulon-la-Chapelle, Tart, Villebichot et Vougeot, prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019, a été précédée d'études techniques conduites entre 2013 et 2017. Les cartes des aléas produites lors de ces études techniques ont fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) auprès des acteurs locaux concernés.

Il est précisé que le bassin de la Vouge a été impacté par les crues historiques de septembre 1965, décembre 1982, mai 1983, mars 2001, mai 2013 et novembre 2014. L'aléa de référence est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus important. Sur le bassin de la Vouge, aucune crue historique n'est supérieure à la crue théorique centennale ; de fait, l'aléa est cartographié sur la base d'une crue centennale modélisée.

Pour faire suite à la phase de concertation qui a eu lieu fin 2021 et début 2022, et conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, chaque projet de Plan de Prévention des Risques Naturels est soumis à l'avis des parties prenantes (19 communes précitées). A défaut de délibérer dans un délai de deux mois réglementaires, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Après s'être fait présenter les cartes des aléas et des enjeux élaborées pour le territoire de la commune de Bessey-lès-Cîteaux dans le cadre desdites études techniques et à l'issue de la phase de concertation, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable au projet de PPRNi de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts tel que présenté ci-dessus et prescrit par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019.

LOGEMENT COMMUNAL : Mandat de recherche (délibération) :**Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire****Délibération n° 2022012***M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe arrive à 20h05.*

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au départ prochain des actuels locataires du logement communal, il convient de lancer un mandat de recherche pour louer ce bien.

Il est proposé de confier le mandat de recherche au Cabinet METRAL BILBAULT BROIN sis au 6 rue Monge à Saint-Jean-de-Losne (21170). Il est précisé que le mandat comportera des missions suivantes : procéder à la publicité en vue de recherche des locataires ; faire visiter les lieux ; réceptionner et examiner les candidatures ; rédiger et procéder à la signature des actes de cautionnement, si nécessaire ; établir un bail et remplir toutes les formalités administratives qui en découlent en conformité des dispositions réglementaires ; recevoir l'attestation d'assurance locative obligatoire, le règlement du dépôt de garantie ainsi que le montant du premier loyer ; établir tout état des lieux amiable concernant le bien loué, contradictoirement avec le locataire entrant ou/et sortant, etc.

La facturation au tarif de la loi ALUR sera répartie par moitié entre la Mairie et le locataire entrant et comprendra les frais d'honoraires de location au prix de 8 € TTC le m² et les frais d'état des lieux au tarif de 3 € TTC le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de confier le mandat de recherche au Cabinet METRAL BILBAULT BROIN précité, selon les modalités exposées précédemment.

FINANCES /FETES ET CEREMONIES : Achat Tickets manèges en faveur des enfants du RPI Bessey/Aubigny (délibération) :

Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint

Délibération n° 2022013

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint au Maire, explique qu'il a été donné une autorisation du Maire pour installation des forains (manège pour enfants, pêche aux canards, trampoline, etc.) vers le terrain de sport à l'occasion des festivités de la Saint-Jean et de la fête du village organisées le week-end du 25 et 26 juin prochain. A cette occasion, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de poursuivre la participation financière communale dans la prise en charge d'une partie des tickets des attractions foraines afin d'offrir aux enfants du RPI Bessey/Aubigny un ou plusieurs tours (selon l'activité choisie par la municipalité en amont et selon le tarif négocié), sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans le RPI suivant les derniers effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le principe général d'une participation annuelle de la Commune au financement d'une partie des tickets des attractions foraines en faveur des enfants du RPI Bessey/Aubigny (sur la base du dernier effectif scolaire connu), lors de la fête du village organisée fin juin de chaque année. Cette participation sera payée par mandat administratif après les festivités et sur facture(s) établie(s) suivant les tours réellement effectués par les enfants.

Pour l'année 2022, une enveloppe basée sur 138 enfants s'élèvera au maximum à 1 035 € pour 3 tickets par enfant - pour un prix de 2.50 € unité - offerts par la commune. La dépense, rentrant dans l'enveloppe prévue au BP2022 consacrée aux festivités communales à l'article 6257 Réceptions, sera réglée selon les modalités mentionnées ci-dessus.

ONF : Destination des coupes 2022 (délibération) :

Rapporteur : M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint

Délibération n° 2022014

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
33	5.13	AS (COUPE SANITAIRE)
34	5.13	AS (COUPE SANITAIRE)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

4

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
33-34	

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
33-34	HOUPIERS

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

3 – VENTE EN BOIS FACONNES des futaies par l'O.N.F., le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée et volume approximatif envisagé

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et

exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°.....

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies :/..../20...
- Vidange du taillis et des petites futaies :/..../20...
- Façonnage et vidange des houppiers :/..../20...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe que, suite à la dernière sollicitation, le fonds de concours a été accordé par la CCPD pour les travaux d'assainissement du bâtiment préfabriqué communal mis à disposition pour les besoins de la garderie périscolaire. De ce fait, le montant global desdits travaux s'élevant à 7 418.28 € HT soit 8 901.92 € TTC (se répartissant comme suit : devis MIROT Sarl pour 3 673 € HT soit 4 407.60 € TTC et devis SAUR pour 3 745.28 € HT soit 4 494.32 € TTC) sera divisé par moitié entre la commune et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ce qui donne une somme de 3 709.28 € HT soit 4 451.14 € TTC à charge de la commune de Bessey-lès-Cîteaux.

Les nouveaux habitants : la réflexion sera relancée pour décider avant la fin d'année de la meilleure formule d'accueil des nouveaux arrivants dans le village ainsi que les idées de présents à offrir au nom de la commune lors des cérémonies des parrainages civils.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à des entretiens avec d'anciens agents techniques communaux, en date du 19/05/2022 dont il donne rapport pendant la séance, il a été convenu d'une publication dans la prochaine Revue Municipale à paraître en janvier 2023 des articles avec des portraits

retrçant la carrière des agents techniques ayant marqué la vie de la commune. Des entrevues seront programmées courant septembre 2022 pour préparer cette publication en amont.

Le Maire remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence à la Kermesse des écoles qui a eu lieu le samedi 18 juin dernier.

STADE – Convention de la mise à disposition gracieuse du terrain de football à l'association sportive FCSC (Football Club Saulon-Corcelles) : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, propose de suspendre la reconduction tacite de l'actuelle convention, arrivant à son terme à la fin de la saison sportive 2021/2022 et reconductible tacitement pour les prochaines saisons, afin de procéder à la mise au point nécessaire suite aux problèmes de cohabitation rencontrés avec d'autres associations et usagers du terrain et le non-respect manifeste des consignes de ladite convention.

Chapelle Notre-Dame de Lée : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, confirme la création d'un Groupe de travail dédié à la préparation du dossier de travaux de réfection de la chapelle ND de Lée (ayant pour missions : recherche des cofinancements et des aides financières ; devis estimatifs ; marché public ; suivi de chantier, etc.) et qui se compose comme suit : Alain LEFÈVRE / Marylène MOISSENET / Pascal FARINACCI / Armelle GARCIA / Ludivine DEMACON / Antony RIBEIRO.

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, confirme que suite au prolongement d'un appel à candidatures jusqu'au 30/06/2022, la réunion des commissions communales : « Cantonnier », « Recrutement » ne se tiendra que début juillet 2022 afin d'étudier les candidatures déposées pour arrêter une présélection des candidats pour les entretiens d'embauche.

Tour de table :

M^{me} LANERY Nathanaëlle, conseillère municipale, interroge sur l'intention ou non de la commune d'installer le système de climatisation dans les bâtiments scolaires du village. Il est répondu que, s'agissant des sites accueillant les enfants, aucune initiative de ce genre ne peut être lancée sans avis de l'Education Nationale. En absence des directives et préconisations officielles (et sans connaître les éventuelles possibilités de cofinancement), la commune ne pourra s'engager dans ce projet. Néanmoins, une réflexion pourrait être lancée au sein des commissions communales compétentes pour étudier la pertinence, les modalités et le coût d'une telle installation au sein des écoles communales.

M^{me} LANERY Nathanaëlle, conseillère municipale, souhaite connaître le nombre de terrains constructibles sur le territoire de la commune, dans les limites de la carte communale. Il est expliqué que, s'agissant des terrains privés, non appartenant à la commune, cette estimation s'avère difficile compte tenu des divisions de parcelles sur les terrains privés à lotir qui ne sont pas de la compétence des collectivités territoriales puisqu'elles relèvent de la seule gestion des propriétaires privés. Ce propos est complété par les explications des contraintes urbanistiques résultantes de la carte communale, dont ni les limites territoriales ni la superficie globale ne peuvent être étendus au-delà du périmètre officiellement établi par la délibération du Conseil Municipal du 09/11/2007 et l'arrêté préfectoral en date du 14/01/2008 et avant que toutes les « dents creuses » (parcelles constructibles sans construction situées parmi les zones construites) à l'intérieur dudit périmètre ne soient pas remplies.

M^{me} DEMACON Ludivine, conseillère municipale, demande des retours concernant la parution de la dernière Revue Municipale, récemment distribuée aux habitants du village. A cette occasion, la parution jugée tardive est déplorée et la fréquence biennale, en début d'année (janvier) et en été (juin/juillet) est préconisée.

FETES ET CEREMONIES - la Fête Nationale du 14 Juillet : M^{me} DEMACON Ludivine, conseillère municipale, informe que les menus ont été demandés aux traiteurs CHAUDOT et ESNAULT pour la préparation du repas champêtre du 14 juillet sur inscription et que les flyers avec bulletin d'inscription seront distribués prochainement dans les boîtes aux lettres des habitants.

M^{me} DEMACON Ludivine, conseillère municipale, relance l'idée d'organiser une journée de bénévolat des habitants volontaires pour entretenir le village (par zone). Le Conseil Municipal approuve l'idée et charge M^{me} DEMACON de lancer un appel aux volontaires, de procéder aux inscriptions et de superviser cette opération. Par ailleurs, c'est l'occasion de rappeler que, du point de vue de la loi, les abords des maisons, n'appartenant pas au domaine communal, devraient être nettoyés et entretenus par les propriétaires privés.

M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, interroge les membres de l'exécutif au sujet de la tonte supplémentaire effectuée par l'entreprise MOISSENET MB Sarl en plus de l'entretien annuel du terrain de football. Il est expliqué qu'il s'agissait d'une nécessité d'entretenir les entrées/sorties du village ainsi que les endroits stratégiques (strict minimum) en l'absence de l'agent technique communal (arrêt maladie d'un mois) pendant la période d'une forte pousse de la végétation. D'ailleurs, il est précisé que cette dépense a bien été prévue au budget 2022.

A la demande de M. JALOCKA Frédéric, conseiller municipal, des explications sont redonnées au sujet de la Ferme aux Escaliers et du problème des effectifs exponentiels (beaucoup plus importants que prévus lors des travaux de réhabilitation du bâtiment), ne permettant pas d'accueillir les enfants du RPI Bessey/Aubigny dans de bonnes conditions lors de la pause méridienne (restauration scolaire). De ce fait, et pour ne pas pénaliser les enfants d'Aubigny-en-Plaine par le temps des trajets trop long sur le temps méridien restreint, l'accueil pour la restauration scolaire est maintenu dans la salle des fêtes de Bessey. Quant à la garderie du matin et du soir, l'accueil a également lieu à Bessey, dans le bâtiment préfabriqué ou dans la salle des fêtes selon les effectifs. En revanche, pour les activités extrascolaires (accueil les mercredis et pendant les vacances, etc.), les enfants du RPI Bessey/Aubigny seront accueillis à la Ferme aux Escaliers.

FETES ET CEREMONIES - FETE DU VILLAGE « Feu de la Saint-Jean » : M. RIBEIRO Antony, conseiller municipal, en tant que membre de l'association sportive FCVB chargée d'organiser le vide grenier le dimanche 26/06/2022 et la buvette le samedi soir, demande s'il y a des conseillers municipaux disponibles et volontaires à venir aider les membres de l'association pour tenir la buvette.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour septembre – date à déterminer ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Fait à Bessey, le 21 juin 2022

Le MAIRE, Guy MORELLE
Alain LEFÈVRE
Premier Adjoint
BESSEY-LES-CITEAUX



